

Question du mois de février 2013

Comment embaucher tout en formant des jeunes ?

Miser sur la qualification, tel est l'enjeu de l'embauche de jeunes par des contrats de travail particuliers pour garantir la montée en compétences de ces jeunes pour le renouvellement des effectifs.

Plusieurs dispositifs tendent à favoriser la formation des jeunes. Ou bien les dispositifs retenus se concentrent sur une formation ancrée dans le mécanisme de l'alternance: contrat

d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. Ou bien la formation est intégrée dans la mission professionnelle formalisée du jeune: l'emploi d'avenir.

Outre les conditions d'accès à ces trois contrats, le tableau analytique ci-dessous, comparant les trois contrats, spécifie les aides financières associées à l'embauche, ainsi que les aides à la formation.

	EMPLOI D'AVENIR	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
BÉNÉFICIAIRES	Jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées) sans qualification, peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Jeunes de 16 à 25 ans (dérogations pour les jeunes de 14 ans qui auront 15 ans au cours de l'année et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleuses handicapées et celles qui veulent créer ou reprendre une entreprise)	Jeunes de 16 à 25 ans Bénéficiaires de minima sociaux ou d'un contrat unique d'insertion (CUI)
EMPLOYEURS CONCERNÉS	Organismes de droit privé à but non lucratif, collectivités territoriales et leurs groupements, les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'État, les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification, les structures d'insertion par l'activité économique, les personnes morales de droit privé assurant la gestion d'un service public, et exceptionnellement les employeurs du secteur marchand	Tout employeur du secteur privé Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé	Employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle, les Epic, les ETT, les entreprises d'armement maritime, les caisses d'allocations familiales
CONTRAT DE TRAVAIL	CDD de 1 à 3 ans ou CDI sous la forme d'un CUI-CAE ou un CUI-CIE	CDD de type particulier dont la durée varie en fonction de la durée de la formation (1 à 3 ans avec des dérogations)	CDD de 6 à 12 mois, voire 24 mois ou CDI dont l'action de professionnalisation est comprise entre 6 et 12 mois, voire 24 mois
FORMATION ENVISAGÉE	Action de formation ou de VAE dans le cadre du plan de formation, du DIF ou de la période de professionnalisation Reconnaissance des connaissances acquises par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience	Acquisition en alternance d'une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistrée au RNCP	Acquisition en alternance d'une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification: - enregistrée au RNCP; - reconnue dans les classifications d'une CCN de branche; - ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP)
DURÉE DE LA FORMATION	Dépend de ce qu'envisage l'employeur	La durée de formation dispensée dans le CFA ne peut être inférieure à 400 heures par année	La durée de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat de professionnalisation, sans pouvoir être inférieure à 150 heures

ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE	Tuteur au sein de l'entreprise et référent en externe	Maître d'apprentissage détenant une expérience professionnelle d'au moins 3 années en rapport avec la formation préparée par le jeune	Tuteur (non obligatoire), détient une expérience d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
STATUT DU JEUNE	Salarié à part entière	Salarié à part entière Il a droit à une carte étudiant des métiers délivrée par le CFA	Délivrance d'une carte des métiers en contrat de 12 mois minimum pour une formation enregistrée au RNCP
DURÉE DU TRAVAIL	35 heures ou durée conventionnelle. Exceptionnellement à temps partiel sans pouvoir être inférieure à un mi-temps	35 heures ou durée conventionnelle y compris les heures passées en CFA (dispositions particulières pour les mineurs)	35 heures ou durée conventionnelle y compris les heures de formation (dispositions particulières pour les mineurs)
PÉRIODE D'ESSAI	Période d'essai de droit commun avec le régime propre applicable aux CDD ou aux CDI	Pendant les 2 premiers mois, chacune des parties peut rompre à son initiative le contrat	Période d'essai de droit commun avec le régime propre applicable aux CDD ou aux CDI
RÉMUNÉRATION	Smic	Entre 25 % et 78 % du Smic en prenant en compte l'âge de l'apprenti et le déroulement de l'action de formation, sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables	Entre 55 % et 80 % du Smic, variable en fonction du niveau de formation initiale et de l'âge, sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables
AIDE À LA FORMATION	Prise en charge par l'employeur ou éventuellement par l'Opca	Gratuité de la formation en CFA pour les diplômés et titres enregistrés au RNCP Les frais de formation du maître d'apprentissage peuvent s'imputer sur la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue	Prise en charge par l'Opca des frais de formation L'Opca peut également financer la fonction tutorale, ainsi que la formation du tuteur
AIDE À L'EMBAUCHE	CUI-CAE, secteur non marchand, aide de l'État de 75 % du Smic et exonération des charges sociales. CUI-CIE, secteur marchand, aide de l'État de 35 % du Smic (47 % pour les Geiq)	- Exonération quasi générale des cotisations patronales et salariales - Crédit d'impôt de 1 600 euros pouvant être porté à 2 000 euros dans certains cas - Aide régionale, dite Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), de 1 000 euros par année	- Exonération de cotisation Fillon - Exonération spécifique pour les Geiq employant des jeunes

Anne Grillot, chargée d'études
à la direction Juridique-Observatoire
de Centre Inffo